

Délibération n°DELIB\_07\_RH\_21\_10\_22\_MAD\_ECO\_DANSE

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration**

**Séance du 22 octobre 2021**

**MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE PIERRE BARBIZET A  
L'ÉCOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE**

Délibération n°DELIB\_07\_RH\_21\_10\_22\_MAD\_ECO\_DANSE

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 octobre 2021.

**VU**

- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- les statuts de l'Établissement ;
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le projet de convention de mise à disposition avec l'École de Danse de Marseille dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- l'accord des agents concernés ;
- l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'école nationale de danse de Marseille en date du portant sur l'adoption d'une convention,

Considérant l'avis du Comité technique du 28 septembre 2021,

INSEAMM CA 22/10/2021

Délibération n°DELIB\_07\_RH\_21\_10\_22\_MAD\_ECO\_DANSE

**Le Président,**

**EXPOSE**

L'école nationale de danse de Marseille et l'INSEAMM souhaitent réaliser le projet suivant :

Une convention cadre a été signée entre l'INSEAMM et l'ENDM qui vise à instituer entre les deux établissements une communauté d'enseignement :

- en créant des sections de niveau initiation ou éveil où les élèves pourront se voir proposer la découverte de plusieurs spécialités comme la danse, la musique, le théâtre ou les arts plastiques
- en permettant à l'ENDM d'assumer les enseignements initiaux de la spécialité danse à Marseille, en lieu et place du Conservatoire Pierre Barbizet. Il est rappelé que cet enseignement est nécessaire au maintien du label « rayonnement régional » délivré par l'État ;
- en favorisant les projets communs pluridisciplinaires, y compris en construisant des diplômes ou des cursus communs ;
- en mettant à disposition l'un pour l'autre, des personnels pour la réalisation d'enseignements complémentaires (UV obligatoires ou optionnelles, parcours personnalisés, etc.)

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition est proposée.

Dans un second temps, une autre convention est prévue pour la mise à disposition du personnel de l'ENDM au sein de l'INSEAMM.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par l'INSEAMM sera remboursé par l'ENDM *au* prorata du temps de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre l'INSEAMM et l'ENDM (cf pièce jointe n°1).

Telles sont les raisons pour lesquelles je sollicite un vote du Conseil d'Administration.

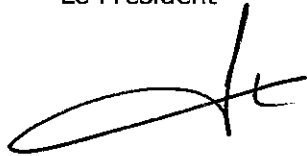
Délibération n°DELIB\_07\_RH\_21\_10\_22\_MAD\_ECO\_DANSE

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,****DÉCIDE****Article 1 :** : Autorise le directeur général à signer la convention en pièce jointe n°1.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstentions	0

Fait à Marseille, le 22 octobre 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20211022-7CA211022MADCR-DE  
Reçu le 22/10/2021

